

Reçu en préfecture le 09/11/2023







Décision n° D2023_163

Le président du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2018-IX-38 du 27 septembre 2018 relative à l'approbation du plan de mobilisation du Département pour la Seine-Saint-Denis 2024,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-VII-23 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-X-43 du 21 octobre 2021 relative à l'actualisation du plan de mobilisation pour des jeux inclusifs, solidaires et écologiques en Seine-Saint-Denis – période 2021 – 2024,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental n°3-2 du 14 avril 2022 relative à une Olympiade culturelle inclusive et rayonnant sur toute la Seine-Saint-Denis - stratégie départementale 2022-2024,

Vu son arrêté n°2021-271 du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber, directeur général des services,

décide

- DE PASSER COMMANDE aux binômes d'artistes suivants, pour la conception d'œuvres, au titre de la commande « Récit(s) des Jeux » (volet senior) :
 - 15 000 euros à Élodie et Delphine Chevalme (versement à Delphine Chevalme), photographes,
 - 15 000 euros à Émilie Noteris écrivaine pour l'œuvre Alter égales ;
 - 15 000 euros à Arthur Crestani, photographe,
 - 15 000 euros à Louis Moulin, écrivain pour l'œuvre De Jeux en Je ;



Envoyé en préfecture le 09/11/2023

Reçu en préfecture le 09/11/2023

Publié le

ID : 093-229300082-20231109-D2023_163-AR

15 000 euros à Manolo Mylonas, photographe,

- 15 000 euros à Anne-Solange Muis, écrivaine pour l'œuvre Résonance sportive ;
- DE PASSER COMMANDE aux binômes d'artistes suivants, pour la conception d'œuvres, au titre de la commande « Récit(s) des Jeux » (volet junior) :
 - 3 000 euros à Savina Topurska, photographe,
 - 3 000 euros à Lyne Hervey-Passée écrivaine pour l'œuvre Nos médailles d'Eau ;
 - 3 000 euros à Ilyes Daniel Mebarek Daza, photographe,
 - 3 000 euros à Chloé Vivarès écrivaine pour l'œuvre Olympiades Populaires ;

Les artistes n'ayant pas de dispense de précompte délivrée par l'Urssaf, le Département s'acquittera de l'ensemble des cotisations versées pour le compte des artistes et des cotisations « diffuseur ».

- D'APPROUVER au titre de la commande « Récit(s) des Jeux » senior, le contrat type relatif aux modalités de réalisation et de diffusion de l'oeuvre originale créé par l'artiste dont le projet est ci-annexé, à conclure avec les photographes suivants :
 - Élodie et Delphine Chevalme (les sœurs Chevalme),
 - Arthur Crestani,
 - Manolo Mylonas ;
- D'APPROUVER au titre de la commande « Récit(s) des Jeux » senior, le contrat type relatif aux modalités de réalisation et de diffusion de l'œuvre originale créé par l'artiste, dont le projet est ci-annexé à conclure avec les écrivain·e·s suivant·e·s :
 - · Émilie Noteris,
 - Louis Moulin,
 - Anne-Solange Muis;
- D'APPROUVER au titre de la commande « Récit(s) des Jeux » junior, le contrat type relatif aux modalités de réalisation et de diffusion de l'œuvre originale créé par l'artiste, dont le projet est ci-annexé, à conclure avec les photographes suivant.e.s :
 - Savina Topurska,
 - Ilyes Daniel Mebarek Daza ;
- D'APPROUVER au titre de la commande « Récit(s) des Jeux » junior, le contrat type relatif aux modalités de réalisation et de diffusion de l'œuvre originale créé par l'artiste, dont le projet est ci-annexé, à conclure avec les écrivaines suivantes :
 - Lyne Hervey-Passée,
 - Chloé Vivarès.;

Envoyé en préfecture le 09/11/2023

Reçu en préfecture le 09/11/2023

Publié le

- D'APPROUVER le contrat type relatif aux procédures par con innanue des œuvres qui annexé à chaque contrat type relatif aux modalités de réalisation et de diffusion de l'œuvre originale créé par l'artiste.

> Pour le président du Conseil départemental, et par délégation,

Date d'affichage du présent acte, le

Date de notification du présent acte,

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Envoyé en préfecture le 09/11/2023 Reçu en préfecture le 09/11/2023 52LO

ID: 093-229300082-20231109-D2023_163-AR